



APPEL A CANDIDATURE

Objet : Elections des membres de la Commission de surveillance des opérations électorales

Le secrétariat général

APPEL A CANDIDATURE

Dans le cadre de l'Assemblée Générale Elective qui se tiendra le 12 novembre 2016 à **Paris**, la FFBaD lance un appel à candidature pour constituer la commission de surveillance des opérations électorales.

Les membres de la CSOE seront élus en séance du conseil d'administration qui se tiendra **le 4 juin 2016**.

PREROGATIVES DE LA CSOE (TEXTE REGLEMENTAIRE)

Les prérogatives de la CSOE sont définies dans l'article 5.1 des statuts fédéraux (*version en vigueur à la date de l'élection des membres de la CSOE*)

5.1. La commission de surveillance des opérations électorale

5.1.1. Avant chaque assemblée générale électorale, une commission de surveillance des opérations électorales est constituée. Elle est chargée de contrôler la régularité des opérations de vote relatives à l'élection du conseil d'administration, du président et du bureau de la Fédération.

5.1.2. La commission se compose de trois membres qui sont des personnalités qualifiées élues par le conseil d'administration au scrutin majoritaire à deux tours lors de la réunion au cours de laquelle il fixe l'ordre du jour de l'assemblée. Les membres de cette commission ne peuvent pas être candidats à l'ensemble des instances dirigeantes de la Fédération ou de ses organes déconcentrés.

5.1.3. Il appartient à cette commission de veiller à ce que les dispositions prévues par les statuts et le règlement intérieur concernant l'organisation et le déroulement du scrutin soient respectées. À cet effet, les membres de la commission émettent un avis sur la recevabilité des candidatures et procèdent à tous contrôles et vérifications utiles. Ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de cette mission.

5.1.4. En particulier, les membres de la commission peuvent :

- adresser aux bureaux de vote, sous forme verbale, tous conseils et observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions prévues par les statuts et le règlement intérieur ;
- exiger, lorsqu'une irrégularité aura été constatée, l'inscription au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats soit après.

5.1.5. La commission peut être saisie lors de l'assemblée générale électorale par tout membre de celle-ci ou du Comité directeur.

5.1.6. Dans ce cas, l'assemblée générale ne peut être clôturée avant que la commission électorale ne rende un avis motivé.

ACTE DE CANDIDATURE

Toute personne intéressée pour intégrer la CSOE devra adresser un mail à celine.berton@ffbad.org pour le **jeudi 19 mai 2016** au plus tard en précisant :

- Nom et prénom
- N° de licence
- Ligue d'appartenance
- Expérience en la matière

Saint-Ouen, le 11 avril 2016
Le Secrétaire Général Adjoint
RICHARD Jean-Michel

